

1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Assurance sportive»

M. Arnaud Dewez (MR). – «Hé, grand, il y en a qui travaillent demain!». Cette phrase, souvent entendue sur les terrains de football amateur, prête à sourire, mais elle met en lumière une réalité préoccupante: de nombreux joueurs amateurs sont également des travailleurs. En cas de blessure, ces derniers subissent souvent une perte de revenu. Lorsqu'un joueur se blesse et doit arrêter de travailler pour maladie, il perçoit son salaire pendant le premier mois s'il est employé ou les sept premiers jours s'il est ouvrier, mais il passe ensuite sous le régime de la mutuelle, subissant alors une réduction de son revenu.

L'article 21 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que «le Gouvernement peut reconnaître une fédération sportive [...] pour autant qu'elle [...] fasse adopter [...] les dispositions pour que ses membres soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels.» Toutefois, le décret reste flou quant au contenu précis de cette assurance couvrant les dommages corporels, laquelle peut inclure quatre garanties: le décès, l'invalidité permanente de travail, les frais médicaux

et l'incapacité temporaire de travail, aussi appelée perte de revenu professionnel.

En pratique, de nombreuses fédérations, notamment la *Royal Belgian Football Association (RBFA)*, se contentent d'une couverture de base, souvent désignée sous le nom d'assurance accident individuelle, limitée à la garantie frais médicaux et excluant la perte de revenu professionnel. Pourtant, pour un surcoût modeste, situé entre 1 et 5 euros en fonction du sport, ces fédérations pourraient inclure une couverture permettant de compenser cette perte, à l'instar de ce que propose déjà la fédération de hockey sur gazon.

Madame la Ministre, ne serait-il pas opportun de réviser l'article précité du décret afin d'y intégrer explicitement la couverture de l'incapacité temporaire de travail? Par ailleurs, pourriez-vous engager des discussions avec les fédérations sportives afin d'uniformiser les garanties proposées aux sportifs? Une telle mesure, qui n'exigerait aucun investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficierait directement à des centaines de milliers de sportifs amateurs, qui tous les lundis matins, reprennent le chemin du boulot.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je vous confirme que le décret du 3 mai 2019 impose aux fédérations et aux associations sportives que leurs membres soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels, sans en préciser davantage les garanties. Il est également prévu à l'article 15 de ce décret que les clubs «tiennent à la disposition de leurs membres ainsi que, le cas échéant, à la disposition des représentants légaux de ceux-ci, une copie des statuts, règlements et contrats d'assurance de la fédération ou de l'association à laquelle ils sont affiliés».

Il est de la liberté associative des fédérations et associations sportives, et de leur responsabilité, de couvrir au mieux leurs membres qui ne pratiquent pas une discipline sportive en tant que professionnels. Ces derniers rentrent dans le cadre des assurances obligatoires. À côté de cela, chaque membre est libre de contracter une assurance lui offrant des garanties complémentaires, notamment contre la perte des revenus. J'invite les fédérations et associations sportives à s'unir pour, dans certains cas, bénéficier de tarifs plus avantageux auprès de compagnies d'assurances, comme la fédération de badminton a voulu le faire.

M. Arnaud Dewez (MR). – Madame la Ministre, à mes yeux, on pourrait aller plus loin. Il y a souvent une méconnaissance de certaines assurances. En changeant quelques lignes du décret, nous pourrions permettre à des milieux sportifs d'être mieux couverts. Cela constituerait une plus-value pour tout le monde.

Une première prise de contact avec les fédérations afin de les informer serait un point positif. En effet, certaines ne le sont peut-être pas encore. Je vois que le milieu du hockey a fait passer l'information, mais pas celui du football. Allez

savoir pourquoi! La cotisation d'un sportif équivaut au prix d'une bière et demi. Nous parlons bien entendu des joueurs amateurs adultes. Cela ne représente un coût pour personne et cela en vaut la peine.

J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter à nouveau.

1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Modèles sportifs internationaux: une inspiration pour le sport amateur»

M. Thierry Witsel (PS). – Grâce à ses performances exceptionnelles en ligue américaine de basket NBA en décembre dernier, Ajay Mitchell représente un symbole de réussite et de détermination pour la Belgique sur la scène sportive internationale. Ce Liégeois de 22 ans démontre que le pays peut former des talents capables de rivaliser au plus haut niveau mondial. Son parcours peut motiver de jeunes athlètes belges à croire en leurs capacités et à viser des carrières ambitieuses dans le sport.

Ce succès est également une opportunité pour la Belgique de promouvoir l'excellence sportive, de renforcer son image à l'international et de valoriser l'importance du sport dans la société. Avoir des modèles sportifs internationaux est important, car ils sont sources d'inspiration pour notre sport amateur, mais ils créent aussi une unité et une fierté nationales.

Madame la Ministre, comment pouvez-vous capitaliser sur la réussite d'Ajay Mitchell pour encourager les jeunes à s'impliquer davantage dans le basket et le sport en général? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues pour mettre en avant Ajay Mitchell comme exemple de persévérance et de succès pour les jeunes sportifs belges? Des mesures sont-elles envisagées pour permettre à d'autres espoirs sportifs d'atteindre un niveau similaire?

Quelles sont les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en lumière des talents comme Ajay Mitchell qui, non seulement, bat des records en NBA, mais incarne également une source d'inspiration pour les jeunes sportifs en Belgique? Prévoyez-vous de reconnaître officiellement les performances d'Ajay Mitchell? Enfin, sa réussite ouvre-t-elle la porte à des collaborations entre la Belgique et des ligues sportives internationales, comme la NBA, pour former davantage de jeunes talents?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je ne peux que me féliciter de la réussite de M. Ajay Mitchell. Ce jeune talent liégeois est un pur produit du sport francophone, passé par le centre de formation de l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) situé à Jambes. Peu de basketteurs belges parviennent à s'imposer en NBA, le meilleur championnat du monde. Je m'en voudrais de ne pas citer M. Toumani Camara qui évolue, lui aussi, en NBA. Du côté féminin, il faut citer Mmes Julie Allemand et Hind Ben Abdelkader, qui ont pris part au championnat féminin américain.

Il est certain que la réussite et la médiatisation des athlètes francophones permettent une évolution remarquée dans certaines disciplines sportives. Il suffit de citer le tennis après les résultats de Mme Justine Henin ou le hockey sur gazon à la suite des résultats des *Red Lions*. Je peux également citer Mmes Nafissatou Thiam et Cynthia Bolingo comme fers de lance du sport francophone.

Les fédérations et associations sportives ont la responsabilité de surfer sur les exploits et la notoriété des sportifs afin de développer leur discipline. Ma responsabilité est de m'assurer que, sur la base des moyens fournis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations et associations sportives mènent des politiques cohérentes visant, d'une part, à créer un environnement propice et inspirant pour tous les sportifs et, d'autre part, à offrir les conditions nécessaires au développement du sport de haut niveau. Je reste attentive à toute proposition des fédérations et associations sportives qui viserait à mettre en valeur les parcours inspirants.

Enfin, la visibilité des élites sportives francophones va prochainement être renforcée au sein des centres ADEPS, et ce, afin de capitaliser sur la réussite de nos athlètes et de démontrer aux jeunes fréquentant les centres que le plus haut niveau n'est pas un rêve inaccessible.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le sport de haut niveau est crucial pour tous les jeunes sportifs. Il les inspire et les incite à se dépasser pour réussir – c'est essentiel. Je suis d'accord vous: les fédérations doivent surfer sur les réussites, mais vous devez aussi y rester attentive. J'entends que vous renforcez la visibilité des centres ADEPS afin de mettre ces athlètes en lumière. Il me semble effectivement important d'investir dans les infrastructures sportives pour attirer les sponsors qui, au vu de la réussite de certains athlètes, pourraient rejoindre la plateforme dont nous avons beaucoup parlé il y a quelques semaines.

1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Reconnaissance des fédérations sportives»

1.6 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Processus de reconnaissance des fédérations sportives»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Thierry Witsel (PS). – Dans le cadre du renouvellement de reconnaissance des fédérations sportives pour les deux prochaines olympiades, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française impose un délai de six mois pour statuer sur les demandes déposées. Cette obligation vise à garantir la stabilité juridique et financière des fédérations dans

l'accomplissement de leurs missions. En l'occurrence, la notification ministérielle devait obligatoirement arriver au plus tard pour le 31 décembre 2024. Or, à la mi-janvier, aucune fédération sportive n'avait encore reçu cette notification officielle. Il s'agit d'une situation sans précédent dans l'histoire du sport francophone belge.

Ce dépassement des délais légaux est réellement préoccupant, d'autant plus que ce manquement n'est pas isolé: dans un dossier similaire concernant une fédération sportive, un dépassement du délai a déjà conduit à une mise en demeure adressée à votre prédécesseure le 26 mai 2023. La situation actuelle est intenable et appelle des explications claires et urgentes, d'autant plus que les fédérations ont dû engager, pendant cette période de non-reconnaissance, des dépenses éligibles à la subvention sans la sécurité de leur reconnaissance officielle.

Madame la Ministre, pourquoi votre cabinet n'a-t-il pas respecté les obligations légales relatives aux reconnaissances des fédérations sportives dans les délais impartis? Comment expliquez-vous cette récurrence des dépassements de délais? Quel message cela envoie-t-il aux acteurs du mouvement sportif? Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à ce dysfonctionnement et régulariser une situation juridiquement et financièrement instable pour les fédérations concernées? Pouvez-vous également nous communiquer la liste des fédérations sportives désormais reconnues pour les deux prochaines olympiades?

J'insiste sur la légitimité des préoccupations à ce sujet et sur la nécessité d'agir dans l'intérêt de la transparence et du respect des engagements institutionnels envers le mouvement sportif.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de l'ADEPS, offre aux fédérations et associations sportives la possibilité de bénéficier d'une reconnaissance. Cette dernière est basée sur les principes énoncés dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. La reconnaissance confère divers avantages, notamment en termes de financement. Elle permet également aux clubs affiliés aux fédérations et associations reconnues d'accéder aux programmes de subventionnement existants. La reconnaissance accordée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est valable pour une période de huit ans. La période en cours a débuté le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2032. Nous nous situons donc à un moment charnière pour bon nombre de fédérations et associations sportives, dont l'annonce de la reconnaissance était imminente au moment de rédiger ma question.

Ce processus de longue haleine est tributaire du principe de l'enveloppe fermée, selon lequel la somme globale à répartir est insensible à la quantité d'organismes concernés. Dès lors, Madame la Ministre, dans l'optique d'optimisation des moyens prônée par la Déclaration de politique communau-

taire (DPC) et en collaboration avec votre administration, avez-vous tenté, dans la mesure du possible, de favoriser l'intégration de disciplines similaires au sein d'une même fédération lors de l'analyse des candidatures? Les Engagés soutiennent pleinement toute décision visant à mutualiser les moyens rendus disponibles par les pouvoirs publics, toujours en concertation avec les secteurs concernés, bien sûr.

Dans le même ordre d'idées, le décret susmentionné, qui régit l'octroi des reconnaissances, semble avoir montré certaines limites. À cet égard, la DPC prévoit notamment une révision des critères de reconnaissance et une adaptation de la législation à la réalité du terrain. Il s'agit également d'optimiser l'organisation des fédérations sportives à l'aide d'un mécanisme de subventionnement plus prévisible et plus transparent sur la base de critères d'octroi préétablis. Confirmez-vous cette volonté de réforme du décret?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Dans le cadre du processus de reconnaissance mené par l'administration, l'identification des disciplines prises en charge par les associations ayant introduit une demande de reconnaissance a fait l'objet, pour la première fois, d'une attention particulière. Ainsi, la gestion de disciplines émergentes ou encore non reconnues est attribuée à des associations déjà établies dans le monde sportif francophone. Ma volonté reste de travailler, en collaboration avec les acteurs de terrain, à une mutualisation des moyens mis à leur disposition. Cela ne pourra se faire que si l'ensemble des acteurs sont déterminés à passer outre leurs propres intérêts et saisissent l'occasion de construire un environnement efficient pour le développement du sport francophone.

Quelques exemples passés montrent d'ailleurs que de telles mutualisations sont possibles. Dans les années 2000, trois fédérations de gymnastique se sont regroupées en une seule. La Fédération francophone de karaté et des arts martiaux associés (FFKAMA), quant à elle, regroupe huit disciplines autonomes. La Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) a intégré la marche nordique dans ses disciplines. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) et la Ligue francophone de football en salle ont signé un accord de collaboration devant aboutir à une réunification des deux instances. Enfin, la Ligue sportive francophone des sourds a été intégrée au sein de la Ligue handisport francophone (LHF).

Concernant la procédure de reconnaissance actuelle, l'analyse administrative a été complétée, pour la première fois également, par une analyse sportive globale devant permettre au Conseil supérieur des sports (CSS) de remettre un avis le plus pertinent possible. ce qui contribue à la légitimité de ma décision finale. Dans ce contexte, certains dossiers nécessitent une analyse comparative. Il était indispensable de les traiter de manière simultanée. Le retard de l'un condition-

nait ainsi celui de l'autre. Cette démarche était un gage de transparence permettant notamment au CSS de disposer de l'ensemble des éléments lors d'une même séance.

Pour terminer, la liste des fédérations et associations reconnues sera prochainement communiquée. Quant à l'évaluation et à l'évolution des critères de reconnaissance, les réflexions sont en cours, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais il faudra attendre la fin de l'audit à venir.

M. Thierry Witsel (PS). – En ce qui concerne la reconnaissance, je note qu'un audit est prévu et attendrai ses résultats pour revenir vers vous. Par ailleurs, j'ai le sentiment que c'est la longueur des analyses liées à la mutualisation des disciplines et des fédérations qui vous a poussée à faire preuve de patience. En attendant, ce qui est important pour les fédérations, c'est d'obtenir des financements pour vivre au jour le jour, et elles ne pourront pas éternellement se passer de subventions. Dès lors, le retard dans la procédure de reconnaissance leur est préjudiciable. À l'instar des familles, elles doivent désormais piocher dans leurs réserves pour boucler leurs fins de mois. En somme, j'entends bien que les différentes analyses en cours et à venir sont nécessaires, mais il faut accélérer les choses pour soulager les fédérations concernées.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Je souhaiterais ajouter que le Conseil supérieur des sports (CSS) sera, lui aussi, amené à évoluer. La structure actuelle n'est pas très efficace pour une structure sportive.

M. Thierry Witsel (PS). – Certaines instances sportives doivent évidemment être améliorées à l'avenir, mais le subventionnement est une autre problématique.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous savons à quel point le moment est important pour nos fédérations sportives. Je note ce que vous avez souligné au sujet de la prise en charge des disciplines non reconnues et salue votre volonté de travailler à une mutualisation des moyens disponibles. Je suis également satisfait d'entendre que l'analyse administrative est consolidée par une analyse globale et comparative. Ce sont deux éléments importants.

Par ailleurs, si je peux comprendre que la situation soit tendue d'un point de vue financier pour certaines fédérations, je considère que le retard est aussi le gage d'un travail bien réalisé pour disposer d'une base sérieuse de critères et de comparaisons. Il vaut donc mieux prendre un peu plus de temps pour arriver à quelque chose de satisfaisant. Je suis persuadé que les fédérations auront la capacité financière de faire le gros dos pendant un certain temps. En conclusion, il convient d'encourager les mutualisations et les synergies.

1.7 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Développement du padel au sein de l'Association francophone de tennis (AFT)»

M. Thierry Witsel (PS). – Nous avons récemment appris la démission du coordinateur sportif du padel, qui occupait l'un des postes les plus stratégiques et opérationnels au sein de l'Association francophone de tennis (AFT). Il a rejoint l'Association francophone de padel (AFPadel). Cette décision semble résulter de divergences importantes et d'une vision différente concernant le développement du padel.

Cette situation met en lumière un problème que l'AFPadel et la communauté du padel dénoncent depuis plusieurs années: la volonté du monde tennistique de maintenir le padel au sein de sa fédération. Il convient de mesurer pleinement l'impact négatif qu'entraîne cette gestion centralisée sur l'avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, les pratiquants ont été clairs sur leurs attentes et les problèmes auxquels ils doivent faire face. Ils souhaitent également attirer votre attention sur un phénomène qui pourrait aggraver encore la situation: certains clubs mixtes de tennis et padel ont désormais sollicité l'AFPadel pour qu'elle prenne en charge la gestion du tennis loisir. Or, vous ne pouvez ignorer que ce sont les clubs qui ont le dernier mot lors des assemblées générales, ce qui pourrait mener à des développements inattendus.

Dès lors, comment envisagez-vous d'intervenir pour éviter que des situations similaires ne continuent à nuire au développement du padel et, par extension, au développement du tennis si cette discipline venait à être intégrée dans l'AFPadel? Quelles mesures comptez-vous adopter pour garantir une gouvernance équitable, respectueuse des spécificités de chaque sport, afin de permettre à chaque discipline de se développer dans un environnement adapté et indépendant?

Enfin, je rappelle qu'en mars 2023, le Conseil supérieur des sports (CSS) a rendu un avis recommandant la reconnaissance de l'AFPadel comme fédération indépendante. Cette reconnaissance constitue, selon les pratiquants, la seule solution pour mettre fin à la situation de blocage et à l'hémorragie actuelle. Quelle est votre position à cet égard?

J'espère une réponse claire et des actions concrètes de votre part afin de garantir l'avenir du padel et de préserver un paysage sportif harmonieux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, selon les informations fournies par Tennis Padel Wallonie-Bruxelles (TPWB), la personne l'ayant quitté pour rejoindre l'AFPadel est un collaborateur dont la fonction n'était pas d'être coordinateur sportif ou de padel. Par ailleurs, dans son courrier de démission, cet ancien collaborateur souligne qu'en aucun cas, il ne remet

en question les valeurs de cette association et la remercie de lui avoir donné la possibilité de grandir dans un environnement enrichissant.

Pour le surplus, il ne relève pas de ma compétence de m’immiscer dans le fonctionnement et la gestion des fédérations et associations sportives, qui sont des associations de droit privé. Je peux seulement vous confirmer que je continuerai à être particulièrement attentive à ce que chaque discipline sportive puisse se développer de la manière la plus harmonieuse et la plus profitable pour ces sportifs, qu’ils soient de loisir ou de haut niveau, en privilégiant les synergies et les mutualisations au sein d’une même fédération.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, votre majorité a pour ambition de réaliser des mutualisations et des synergies. L’idée est de faire des économies, y compris dans le domaine du sport. Je rappelle cependant que le CSS a décidé que l’AFPadel devait être reconnue en tant que fédération, mais cela n’est toujours pas le cas aujourd’hui.

Ainsi, les soucis auxquels nous devons faire face actuellement ne sont pas nouveaux. Durant la précédente législature, je suis d’ailleurs intervenu auprès des différents ministres des Sports afin de faire évoluer cette situation qui semble s’enliser. Le combat entre l’AFT et l’AFPadel continuera donc durant l’actuelle législature.

Enfin, si je peux entendre qu’il y a des économies à faire, des synergies à établir et des mutualisations à organiser, l’avis du CSS doit absolument être respecté.

1.8 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sport sur ordonnance»

M. Thierry Witsel (PS). – En juin 2024, une séance d’information au sujet du sport sur ordonnance a été donnée aux responsables communaux et des centres sportifs locaux, ainsi qu’aux chargés de projets des provinces de Namur et du Brabant wallon. Nous avons souvent parlé des bienfaits de l’exercice physique en prévention des maladies graves; ses effets sont également bénéfiques sur de nombreuses autres pathologies.

Le sport sur ordonnance permet aux médecins de prescrire une activité physique adaptée à leurs patients, en particulier ceux souffrant de maladies chroniques ou d’affections de longue durée. Cette démarche vise à intégrer l’activité physique comme un complément ou une alternative aux traitements médicaux traditionnels. Le problème n’est pas d’être pour ou contre cette pratique, mais bien de rembourser l’exercice physique comme l’on pourrait rembourser un médicament, ce qui constitue évidemment une compétence fédérale.

Madame la Ministre, quelle est votre position à ce sujet? Avez-vous des informations sur le développement actuel du sport sur ordonnance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous en contact avec les ministres de la santé pour

élaborer une vision commune? Vous êtes-vous concertée avec le ministre fédéral Frank Vandenbroucke sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, afin notamment que le sport sur ordonnance soit remboursé par les mutuelles? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle renforcer les collaborations avec les Régions pour développer un intérêt pour le sport des personnes souffrant de pathologies?

Enfin, quel est le bilan de la séance d'information de juin dernier? Combien de personnes y étaient-elles présentes? Des projets ont-ils été discutés? Une telle séance sera-t-elle organisée dans d'autres provinces?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, après des débuts difficiles, il semble que le sport sur ordonnance se développe peu à peu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin 2024, mon cabinet a rencontré les responsables de l'ASBL Sport sur ordonnance, qui collabore aujourd'hui avec 30 communes de la Région wallonne. Cette ASBL est également reconnue et subventionnée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), ce qui est une excellente nouvelle. Lors de cette rencontre, les responsables de l'ASBL ont exprimé leur souhait d'étendre leurs activités au travers d'une meilleure communication et de collaborations avec les médecins et les centres sportifs.

À l'avenir, le sport sur ordonnance pourrait également s'intégrer au projet pilote "Maisons Sport Bien-être" lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les bienfaits du sport sur la santé sont réels. Ils ont d'ailleurs été objectivés en 2021 dans une étude réalisée par l'ADEPS. Les dépenses publiques et privées liées au sport sont estimées à 1,68 milliard d'euros et ont généré plus de deux milliards d'euros de retombées sociales, notamment relatives à la santé. Les investissements dans le sport permettent entre autres d'éviter jusqu'à 22 000 cas de diabète de type 2, ce qui représente une économie de plus de 250 millions d'euros par an. La contribution du sport au bien-être de tous, ainsi qu'à la diminution des coûts des soins de santé, est donc bel et bien réelle et chiffrée.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je suis heureux d'apprendre que le sport sur ordonnance s'organise en Fédération Wallonie-Bruxelles et que des projets s'y développent avec des acteurs de terrain. Nous espérons que d'autres projets verront le jour par la suite.

En France, le sport sur ordonnance est inscrit dans la loi depuis 2016 et donne lieu à certains remboursements. Dans les pays nordiques comme la Suède ou la Norvège, certains programmes d'activités sont aussi partiellement remboursés. En Allemagne, les caisses d'assurance maladie prennent en charge certains cours

de sport pour les patients. Il faudrait sans doute en parler avec le ministre fédéral de la Santé publique, M. Vandenbroucke, pour permettre aux patients de pratiquer leur sport et, surtout, de se changer les idées. Avec un budget de 250 millions d'euros pour la santé, pourquoi ne pas consacrer plus d'argent au sport et collaborer en ce sens avec le ministre fédéral?

1.9 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Contrat de reconversion»

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous vous avons déjà interrogée il y a quelques semaines à propos des 83 contrats récemment accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à certaines élites sportives francophones. Pour rappel, ces athlètes sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères: leurs résultats, leur potentiel et les rapports de suivi effectué au quotidien par le service «Sport de haut niveau». Des objectifs individualisés sont ensuite fixés en fonction de la discipline.

Récemment, certains octrois ont suscité le débat, entraînant la réaction par communiqué des fédérations concernées. Figuraient en effet sur la liste des contrats délivrés quelques athlètes qui n'avaient apparemment pas réalisé les performances nécessaires pour un renouvellement dudit contrat.

À l'époque, vous aviez également évoqué le service «Projet de vie» de l'ADEPS qui accompagne les sportifs tout au long de leur carrière sportive et encore deux ans après. Ainsi, vous nous aviez confié que, ces dernières années, quelques sportifs ont bénéficié d'un contrat de reconversion. Le défi de l'après-carrière est bien réel pour nombre de nos athlètes. Les contrats polémiques semblent s'inscrire dans ce processus.

D'une part, pourriez-vous nous en dire plus sur le type de contrat qui a été octroyé ainsi que les raisons sous-tendant celui-ci? D'autre part, pourriez-vous préciser le fonctionnement et les critères d'attribution auxquels le contrat dit de reconversion est soumis?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Après les excellents résultats des sportifs lors des récents Jeux olympiques et paralympiques de Paris, la Fédération Wallonie-Bruxelles a posé un geste fort en octroyant pour la première fois 83 contrats. Au-delà des objectifs en termes de performances, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux athlètes un accompagnement complet qui intègre depuis longtemps le concept de double carrière. La reconversion des élites n'est donc pas une préoccupation au terme d'une carrière sportive, mais une ligne conductrice qui accompagne l'athlète tout au long de son parcours, notamment à travers le service «Projet de vie» de l'administration.

Afin de consacrer pleinement ce dispositif et d'assurer un accompagnement au-delà de la carrière sportive, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement

sportif organisé en Communauté française a consacré le statut de sportif de haut niveau en reconversion. Ce statut n'est pas forcément lié au contrat spécifique, même si quelques sportifs ont bénéficié ces dernières années d'un contrat durant cette période de reconversion en conservant toutefois des objectifs sportifs.

Enfin, si le sportif souhaite s'investir dans sa fédération, le plan-programme permet une prise en charge. Plusieurs exemples le démontrent, comme Maxime Richard qui est devenu le directeur technique de la Fédération francophone de canoë kayak (FFC), Mourad Laachraoui qui est quant à lui devenu entraîneur en taekwondo, ou encore Maxime Gentges en gymnastique.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons déjà acté ce geste fort à travers la signature des contrats. Vous avez insisté sur l'accompagnement complet des sportifs de haut niveau lors de leur reconversion, ce qui est une ligne conductrice du projet de vie. Cela nous satisfait. Vous avez surtout fait référence au décret du 3 mai 2019 qui prévoit le statut des sportifs de haut niveau en reconversion. Nous partageons pleinement votre point de vue concernant l'accompagnement de ces derniers.

1.10 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Fédérations sportives: le défi de la mutualisation des moyens»

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a organisé début janvier sa traditionnelle Journée des fédérations. Cette édition portait sur la mutualisation des moyens, qu'il s'agisse d'infrastructures sportives, de formations, de médiatisation ou encore de ressources administratives. En résumé, faire mieux avec les mêmes moyens. En effet, selon la présidente de l'AISF, Nadia Bertrand, «on constate qu'il est possible de collaborer de manière plus efficace sur le terrain, l'idée étant de dénicher des outils qui permettront de faciliter cette collaboration entre fédérations au quotidien».

Au programme de la journée, des ateliers consistant à multiplier les échanges entre fédérations et à dégager des pistes de solutions entre acteurs de terrain ont eu lieu. L'ambition de l'AISF est de procéder, dès l'année prochaine, au bilan de ce qui aura été élaboré et de déterminer dans quels secteurs il est possible de réaliser d'autres avancées. Que pensez-vous de l'initiative de l'AISF? Comment soutenir cette réflexion et les défis qu'elle sous-tend? Avez-vous déjà reçu des conclusions ou des recommandations de cette journée d'échanges? Le cas échéant, quelles sont-elles?

Dans le même ordre d'idées, le rôle des fédérations nous semble primordial pour le soutien aux clubs et autres entités sportives. Citons notamment les obligations *Ultimate Beneficial Owner* (UBO) qui incombent désormais au secteur associatif. Elles sont lourdes. Les procédures pour s'y conformer seraient trop

complexes pour bon nombre de petites associations. Il faut donc les aider. Comment les fédérations, les services de l'administration peuvent-ils jouer un rôle crucial dans ces démarches? Une telle initiative pourrait-elle contribuer à soutenir ces petites structures?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Comme la présidente de l'AISF, je suis convaincue qu'il est opportun et possible pour nos fédérations et associations sportives d'établir des collaborations concertées, durables et responsables en matière de gestion des coûts et des services offerts à leurs affiliés. Je me réjouis de la tenue de cette Journée des fédérations, à laquelle mon cabinet a participé et qui s'inscrit, par sa reconnaissance, dans les missions de l'AISF.

Par la mutualisation des outils et des ressources affectées à la gestion administrative, accompagnée de la simplification des procédures, je suis persuadée que nos fédérations et associations pourront plus se consacrer aux aspects sportifs et ainsi développer davantage d'activités dédiées au sport pour tous. Les obligations UBO incombent notamment au secteur associatif. Des actions de communication communes et diffusées par les fédérations et associations, ainsi que par l'administration, pourraient être envisagées afin de rappeler l'importance de respecter ces obligations. Je tiens d'ailleurs à souligner que cette réglementation est entrée en vigueur en octobre 2018.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – De fait, Madame la Ministre, vous avez insisté sur ces collaborations concertées et durables ainsi que sur cet intéressant processus de mutualisation. Réussir à mutualiser les aspects administratifs est tout bénéfique pour le sport en tant que tel. Quant à votre réponse sur les obligations UBO, nous savons bien évidemment qu'elles existent depuis 2018, et je suis d'accord avec vous qu'il y convient d'avoir une communication commune pour conscientiser les clubs. Cela ne change toutefois rien à la complexité et à la lourdeur administrative que ces obligations représentent pour certains clubs.